

tenue sous la présidence de Monsieur HO SI FAT, assisté(e)
de Monsieur BROUSSILLON et Madame CECCARELLI, Conseillers
En présence de Madame CREANTOR, Rapporteuse publique
Madame CETOL, Greffier

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2600417	RAPPORTEUR: Monsieur Frank HO SI FAT
-----	--------------------	--------------------------------------

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler les élections municipales et communautaires du 22 mars 2026 de la commune du Gosier

Nom des parties

Demandeur

X

Défendeur

Monsieur X

Représentants des parties

Maître CHIPAN Olivier (Cour)

LANDOT & ASSOCIES

	Nom des parties	Représentants des parties
Défendeur		M

Observateur	PREFET DE LA GUADELOUPE COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES	le président
-------------	---	--------------

11 heures 00

02)	DOSSIER N° 2600423	RAPPORTEUR: Monsieur Frank HO SI FAT
Titre de l'affaire Mesdames X ET Z, demandent au tribunal d'annuler les élections municipales et communautaires de la ville du Gosier des 15 et 22 mars 2025 ayant conduit à la désignation de M. Z en qualité de maire		
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Madame X	Maître FRÉDÉRIC JEAN-PHILIPPE (Cour)
	M	Maître FRÉDÉRIC JEAN-PHILIPPE (Cour)
	M	Maître FRÉDÉRIC JEAN-PHILIPPE (Cour)
	M	Maître FRÉDÉRIC JEAN-PHILIPPE (Cour)
Défendeur	Monsieur X	Maître FRÉDÉRIC JEAN-PHILIPPE (Cour)
		LANDOT & ASSOCIES

	Nom des parties	Représentants des parties
Défendeur	M	M

Observateur	PREFET DE LA GUADELOUPE COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES	le président
-------------	---	--------------

11 heures 00

03)

DOSSIER N° 2600419

RAPPORTEUR: Monsieur Frank HO SI FAT

Titre de l'affaire M. X , demande au tribunal de prononcer la nullité des bulletins de liste conduite par M.Z pour non conformité au code électoral et de déclarer la liste conduite par M. S vainqueur du scrutin du 22 mars 2026 qui s'est déroulé dans la commune du Gosier

Nom des parties

Demandeur

Monsieur

Défendeur

Monsieur I

Représentants des parties

Monsieur DUPONT Jean-Charles-Alain

LANDOT & ASSOCIES

	Nom des parties	Représentants des parties
Défendeur	M	Mn

Observateur	COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES PREFET DE LA GUADELOUPE	le président
-------------	---	--------------

11 heures 00

04)

DOSSIER N° 2600412

RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire Mme Z demande au tribunal d'annuler la délibération du conseil municipal de la commune du Gosier du 22 mars 2026 pourtant la liste "Le Gosier c'est nous ensemble" de M. S vainqueur au deuxième tour des élections municipales

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Maître ROTH Alain

Défendeur

	Nom des parties	Représentants des parties
Défendeur		M

Observateur	PREFET DE LA GUADELOUPE COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES	le président
-------------	---	--------------

11 heures 00

05)

DOSSIER N° 2600458

RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler les opérations électorales du premier tour du 15 mars 2026 et 2ème tour du 22 mars 2026 dans la commune du Gosier.

Nom des parties
Demandeur M
Défendeur

Représentants des parties
EQUAGOO KODJO
LANDOT & ASSOCIES

	Nom des parties	Représentants des parties
Défendeur	M	
	M	
	M	
Observateur	COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES	le président
	PREFET DE LA GUADELOUPE	

11 heures 00

06)

DOSSIER N° 2600404

RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire M.Z demande au tribunal d'annuler la délibération du conseil municipal de la commune du Gosier du 22 mars 2026 pourtant la liste "Le Gosier c'est nous ensemble" de M. S vainqueur au deuxième tour des élections municipales

Nom des parties

Demandeur M
Défendeur

Représentants des parties

Maître ROTH Alain
LANDOT & ASSOCIES
M

	Nom des parties	Représentants des parties
Défendeur		Mne

Observateur	PREFET DE LA GUADELOUPE COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES	le président
-------------	---	--------------

Arrêté le 15/09/2026
Le président du tribunal